



Règlement de prêt de gobelets réutilisables

- Article 1.** Les gobelets réutilisables sont prêtés pour l'organisation de manifestations publiques se déroulant sur l'entité de Wasseiges.
- Article 2.** Les gobelets réutilisables sont mis à disposition pour :
- Des événements organisés par des comités, associations n'ayant pas un but lucratif privé (associations de fait, comités de quartiers, asbl, ...)
 - Des événements organisés par les structures communales (services communaux, du Cpas et écoles)
- Article 3.** Le matériel ne peut être utilisé que sur le territoire communal sauf autorisation expresse du collège communal.
- Article 4.** Le prêt de gobelets s'effectue à titre gratuit. L'emprunteur assure à ses frais le lavage des gobelets.
- Article 5.** L'emprunteur est tenu de vérifier le nombre demandé dès réception des caisses de gobelets. En cas de compte incorrect, l'emprunteur en avertit immédiatement l'administration communale par courriel ou par téléphone, sans quoi la quantité théorique sera prise en compte dans le calcul du nombre de gobelets non retournés.
- Article 6.** Une caution de 50,00 € est demandée à l'emprunteur, lequel doit la déposer à l'administration communale lors de l'enlèvement des gobelets.
- Article 7.** La demande de prêt est introduite au moyen du formulaire téléchargeable sur le site internet de la Commune de Wasseiges ou disponible à l'administration communale, au plus tard, 15 jours avant la manifestation, par courrier Rue du Baron d'Obin, 219 - 4219 Wasseiges ou par courriel à nicolas.villani@wasseiges.be
- Article 8.** Les gobelets sont enlevés, lavés et retournés auprès de l'agent communal par l'emprunteur.
- Les organisateurs extérieurs assureront par leurs soins le transport aller-retour des gobelets prêtés. L'enlèvement a lieu au plus tôt 3 jours avant l'événement,

le retour a lieu au plus tard dans les trois jours qui le suit. L'enlèvement et le retour sont effectués dans la plage horaire indiquée par l'agent communal.

Article 9. L'emprunteur s'engage à restituer les gobelets dans un état de propreté impeccable. Une vérification sera effectuée en présence de l'emprunteur. Il est conseillé à l'emprunteur de faire nettoyer les gobelets par **une société agréée**¹. Le coût de ce nettoyage est à charge de l'emprunteur. Les organisateurs s'engagent à, au minimum, rincer sommairement les récipients souillés au cours de l'évènement ou directement après celui-ci. Les organisateurs s'engagent à un reconditionnement correct des gobelets avec une séparation stricte entre les gobelets sales et ceux qui n'auront pas été utilisés lors de l'évènement.

Dans le cas où la propreté des gobelets est jugée non conforme, l'emprunteur sera tenu de procéder à un nouveau nettoyage, faute de quoi la commune fera procéder à ses frais à un nettoyage via **une société agréée**¹. Dans ce cas, le coût du nettoyage transport compris sera défalqué du montant de la caution.

Article 10. La quantité de gobelets restituée sera comptabilisée à son retour auprès de l'agent communal en présence de l'emprunteur. L'emprunteur sera tenu au paiement de 1 € par gobelet manquant. Le montant total sera défalqué de la caution.

Article 11. La Commune de Wasseiges décline toute responsabilité en cas de vol dès la prise de possession des gobelets réutilisables par les organisateurs jusqu'à leur restitution.

Article 12. La Commune de Wasseiges décline toute responsabilité pour tout dommage causé aux tiers lors de l'utilisation des gobelets.

Article 13. La Commune de Wasseiges est chargée de l'application du présent règlement.

Liste des sociétés agréées dans le nettoyage de gobelets réutilisables

- **Rekwup** : www.rekwup.be

Rue de la Croix Limont 41
5590 Ciney
083 83 83 00

- **Ecocup** : www.ecocup.be/

Rue de Wallonie 7
4460 Grâce-Hollogne
04 253 30 43

¹ Il est impératif de réserver le nettoyage des gobelets auprès d'une société agréée **AVANT** l'évènement